

Lou Terraire

"Le Terroir"



169 GOLFE JUAN. — Vannerie, Fabrication des Paniers. — ND Phot.

Publication du Centre Culturel Provençal

ISBN : 0293 373 X

SOMMAIRE

n° 58



ECOMUSÉE

Place des Tilleuls

06260

PUGET - ROSTANG

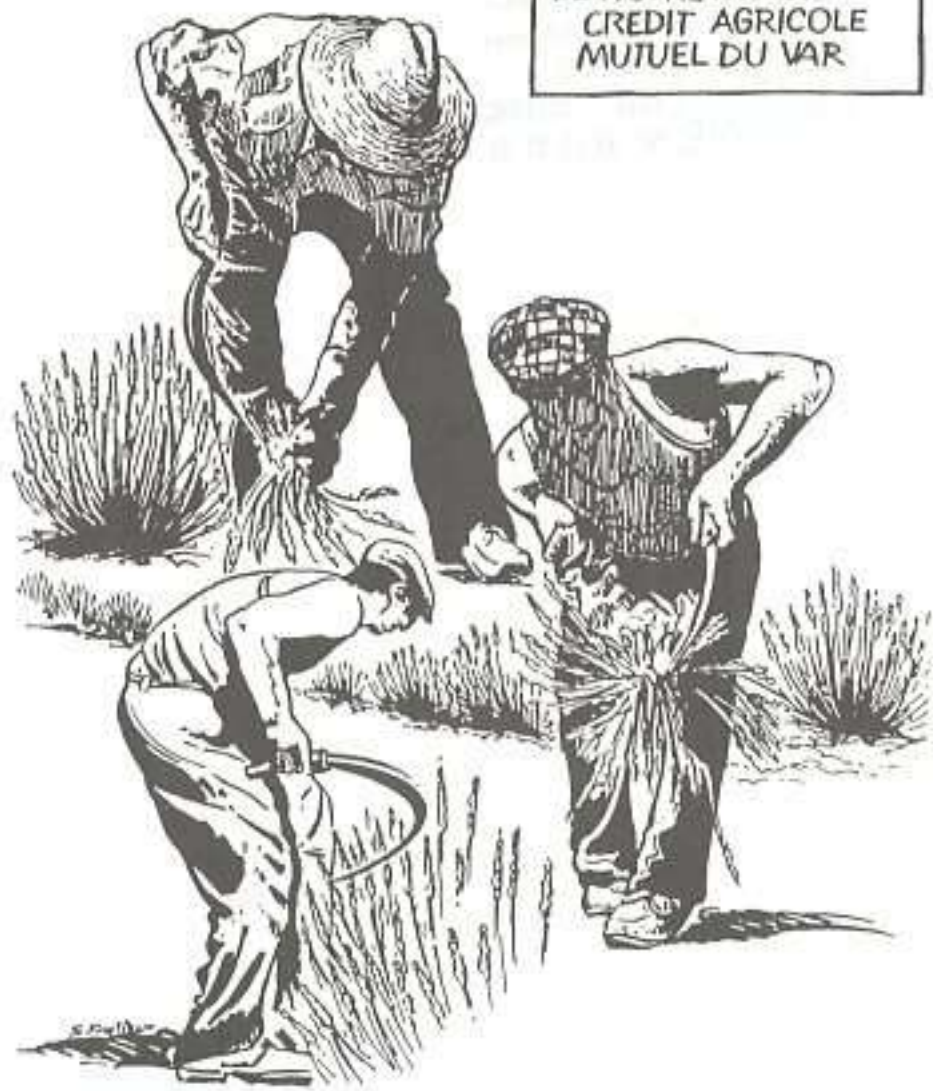
Té. 93 45 07 38

Les Cloches André GABRIEL.....	137
Incidents au théâtre de Draguignan Michel BELLENFANT	150
Un mécène callasien Marcel JEAN	156
La Petoue Andriéu DEGIOANNI	172
La Rusco René NOJON.....	174
Festival des pastorales	183

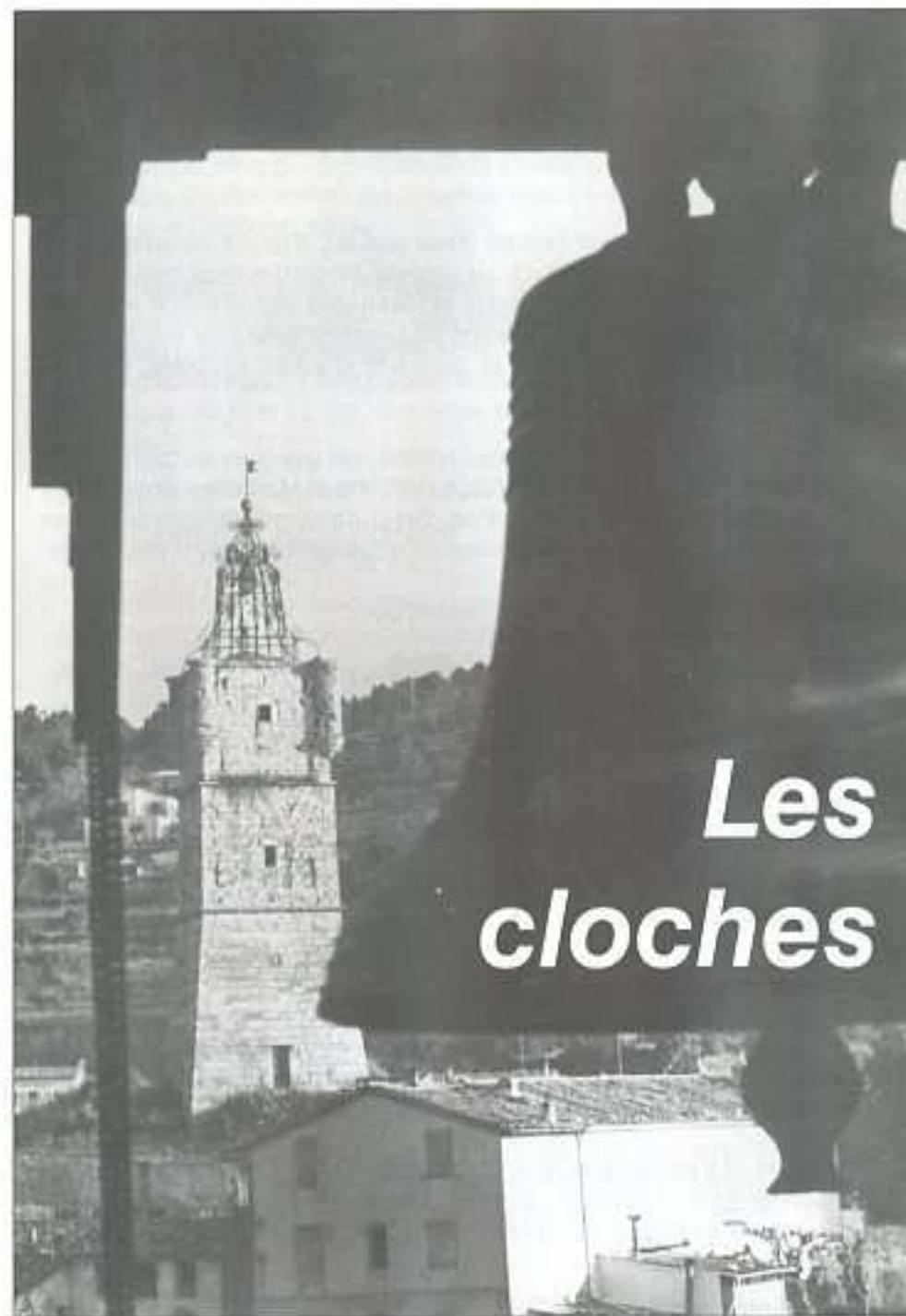
** Publié avec le concours du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Office Régional de la Culture "*

1995

UNE SEVE A COULE DE
TRADITIONS EN FADITIONS
DE CET ARBRE AUX FAINES
PROFONDES, CONSERVONS
ET PROTEGEONS LES FRUITS
DE NOTRE PASSE.
CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU VAR



CA CRÉDIT AGRICOLE



**Les
cloches**

Les cloches n'appartiennent pas à un aspect typiquement traditionnel en Provence. Elles sont présentes dans le monde entier. Elles font partie de la vie des hommes, du premier instant de la vie jusqu'à la mort, rythment les jours, les joies et les peines.

L'art campanaire (1) est l'image d'une culture, d'un art de vivre, d'une religion. Il est vrai que de nos jours, les moyens modernes de communication ont rendu la terre extrêmement petite et l'on passe très vite d'un endroit à l'autre, sans prendre toujours le temps de regarder autour de soi. Pourtant l'observation des cloches nous fait découvrir d'autres horizons, d'autres traditions.

La Provence n'est pas une terre de carillons, tels que nous les connaissons dans le Nord. Mais dans chaque village (Var, Alpes-Maritimes, arrière-pays niçois, Bouches-du-Rhône et surtout Vaucluse), on a gardé la façon de sonner à 3 cloches. De nos jours, ces sonneries ont quasiment toutes été électrifiées.

La cloche instrument de musique

Le bruit des cloches est intimement lié à notre vie et à force de les entendre, sans vraiment les écouter, on oublie parfois que ce sont des instruments de musique, porteurs d'un message religieux pour ceux qui croient. Pour ceux qui ne croient pas, c'est la matérialisation acoustique du temps qui passe. Bien sûr, nous avons des horloges, des montres ; mais autrefois, les paysans, au milieu de leurs champs, se fiaient à leurs carillons, à leurs clochers. L'angélus (2), apparaît au Concile de Clermont en 1095 avec le pape Urbain II qui en promulgue l'usage une fois par jour vers le soir. En 1316, Jean XXII rédige la prière de l'Angélus. En 1453, Calixte III recommande la sonnerie et la récitation de l'Angélus ; enfin, Louis XI, en 1472, consacre la 12^e heure à la Vierge, d'où la sonnerie de Midi.

Les cloches sont donc de véritables instruments de musique : ce sont des idiophones (3), au même titre que les violons sont des cordophones, ou les instruments à vent des aérophones.

Origines : Le dictionnaire nous dit : "Cloche : instrument creux, évasé, en métal sonore (bronze) dont on tire des vibrations retentissantes et prolongées en en frappant les parois, de l'intérieur avec un battant, de l'extérieur avec un marteau (4)."

Les cloches viennent de Chine. Les plus anciennes remontent à 4 000 ans avant JC. Déjà, elles participaient à la vie de tous les jours.

En Europe, alors que nous balbutions à peine avec de vagues claquoirs (5), les Chinois, les Thaïlandais, les Japonais, maîtrisent parfaitement la coulée de bronze et la coulée musicale.

A la fin du XVIII^e siècle, le Père Amiot, jésuite toulonnais passe près de 40 ans de sa vie en Chine. Il parle, lit et écrit la langue chinoise, et peut donner des détails précieux sur les cloches orientales. Il nous indique l'alliage idéal : 6 livres de cuivre pour 1 livre d'étain. Nous retrouvons aujourd'hui ces mêmes proportions (78 % et 22 %). Ses écrits sont donc un témoignage d'une rare précision.

Les cloches dans l'Orient

Les écrits du Père Amiot nous emmènent directement dans les pays du Soleil Levant, aux pays des pagodes dans lesquelles, justement, on trouve des cloches particulières que l'on appelle cloches éoliennes. Le vent, passant, les fait tintinnabuler et leur bruit signifie que le bâtiment est habité par la présence bouddhiste. Les toits des pagodes, qui sont remontants à leurs extrémités, accrocheraient les mauvais démons et le son des cloches les feraient partir. Quand on se promène la nuit au milieu des temples, on entend des tas de bruits bizarres, et il est vrai que tous ces édifices paraissent vraiment habités. La lyrique orientale veut que les gens de ces pays dialoguent avec les forces invisibles. Leur monde est très cartésien, et ils pratiquent volontiers le syncrétisme (6). Auraient-ils trouvé le secret de la synthèse ?

Il existe des cloches médiatisées :

- la cloche de Kyoto sonne pour le Nouvel An ; le son en est diffusé sur toutes les ondes du Japon ; ses 40 coups rappellent les 40 mauvais désirs de l'homme.

- la cloche de Pékin est célèbre par son poids ; elle pèse 60 tonnes. Comme toutes les cloches des temples, elle se trouve à l'intérieur, sur un support. Là, pas besoin d'antivol ; avec son poids, on ne risque pas de l'emporter ! Elle date du 14^e siècle.

Les énormes cloches sont mises en branle avec une sorte de bélier, actionné par un moine. Dans certains temples, on trouve comme cela des jardins de 30, 40 cloches placées sur de petits édicules. Ces cloches sont souvent très anciennes, antérieures au Moyen-Age.

En Occident, lorsqu'on a des cloches du Moyen-Age, on est fier, car il en reste très peu. Ce sont les rescapées des grands conflits, car souvent on les fondait pour en faire des canons. Parfois, on faisait aussi le contraire ; ainsi la cloche dite "des Turcs" à Vienne (Autriche), a été fondue avec les canons récupérés à l'armée turque. En Orient, on se battait plutôt au sabre ou à l'arc, et de ce fait, les cloches ont été épargnées, et il en reste de beaux exemples.

Ces cloches, excessivement lourdes, n'étaient pas pesées ; on déduisait le poids en fonction des fréquences qu'elles émettaient et de leur épaisseur. Plus les cloches sont grosses, plus elles sont décorées de caractères, d'inscriptions, de dessins. Ces décorations font référence à des légendes, à l'histoire même de la cloche. On y trouve par exemple des dragons, avec dans la gueule une perle. Cette perle représente la recherche de la perfection. Les civilisations orientales ont toujours une façon imagée pour apprendre les choses ; elles ne vous disent pas de faire une chose plutôt qu'une autre, mais vous y invitent par une introspection particulière. Des poissons qui s'affrontent décorent parfois les cloches et sont représentés les yeux ouverts ; morale du dessin : il ne faut jamais se laisser abuser. On y trouve aussi des oiseaux. L'oiseau sert au transit béatifique. En Occident, nous, nous avons les anges !

Les cloches étaient parfois descendues de leurs portiques pour accompagner les processions. Elles avaient alors un battant amovible, que l'on ôtait pour qu'elles restent silencieuses pendant le trajet. C'était vraiment très astucieux !

Avec les cloches, on trouvait aussi des grelots, des gongs, placés à l'entrée des temples. Celui qui entre, dépose un yen en offrande et frappe sur la cloche ou le gong pour annoncer à la divinité du lieu qu'il est là et qu'il vient prier. C'est la même chose dans nos églises, on sonne les cloches pour appeler à l'office divin. On peut ainsi prier jour et nuit de cette façon, car si les édifices religieux ferment à la tombée du jour, la cloche est accessible à tout instant. Plus un temple a de cloches, plus il est riche.

Les Japonais sont relativement pratiquants. Ce qui est curieux, c'est qu'ils naissent Shintô. Le Shintoïsme (7) est la religion de l'Empereur, mais cette religion ne prévoit pas l'eschatologie (8). Dans la religion chrétienne, nous allons au paradis, ou bien au pire, en enfer. Si vous n'êtes pas croyants, vous restez ou vous êtes. Dans le Shintoïsme, vous n'allez nulle part, et c'est une chose très angoissante ; des études démontrent que les 92 % de la population qui se tournent vers la religion dépassent les 70 ans. La fin est proche, le temps presse ! Donc, sur la fin de leur vie, les Japonais abandonnent le shintoïsme et deviennent bouddhistes pour assurer leur vie éternelle.

Chez les bouddhistes, il arrive que les cloches aient la bouche tournée vers le ciel. Le battant se trouve alors à l'extérieur et frappe le bord. Le symbolisme s'en trouve complètement inversé ; au lieu d'implorer comme nous le faisons les divinités, en fait, c'est grâce à un parcours personnel que vous arrivez à accéder au mysticisme.

Le temps qui passe est aussi rythmé par la cloche. Dans la région d'Annam (9), il existait des marqueurs d'heures payés pour renverser un sablier (le symbole du temps qui passe) toutes les heures. A la fin de chaque heure, il retournait le sablier et tapait sur une cloche.

A côté de ces cloches, crécelles, gongs, on a trouvé aussi des carillons. C'est un instrument de musique organisé à partir de cloches et de timbres différents.

Dans l'origine du mot "carillon" on trouve le latin "quaternio" qui signifie "groupe de cloches", qui a donné le provençal "quatrioun" : on sonne avec quatre cloches à la fois, deux avec les mains, deux avec les pieds. C'est ce que l'on trouve dans bon nombre de clochers. Quand il n'y a que trois cloches, c'est un "trihoun".

En Chine on a retrouvé, complètement recouvert de boue, un carillon de structure elliptique, haut de deux à trois mètres, comprenant plus de soixante cloches. Ce genre de carillon était joué par plusieurs musiciens. Chaque cloche donnait deux notes, la fondamentale et la tierce, ces deux notes étant isolées par des ressauts.

On a retrouvé des carillons de ce type dans des tombes, mêlées à des cithares et des flûtes et l'on peut penser qu'ils faisaient partie des instruments de cour. Ces pièces peuvent remonter jusqu'à 3 000 avant J.C.

La cloche dans le monde

Le monde entier regorge de cloches "exotiques", en passant par le Bengale, où l'on accroche des grelots aux archets des violons, jusqu'aux éléphants ornés de clochettes, aux joueurs de cabrette (10) qui scandent la mélodie avec leurs pieds garnis de grelots, jusqu'aux "tintinnabula" (11) romaines. Les cloches font partie de la vie des hommes et conservent intact leur symbolisme. L'Afrique, notamment, en possède un patrimoine étonnant. Elles servent à se manifester lors de danses ou de rites funéraires. Certaines sont martelées et galbées, d'autres faites avec différentes pièces de métal.

Elles trouvent leur place dans des bijoux sonores, très prisés en Inde et en Afrique : des bracelets de chevilles en grelots, des colliers grelots, etc... Le bijou sonore signale la présence de la beauté féminine.

De plus, les Africains ont toujours le souci de décorer avec un trait symbolique tous leurs ornements : actuellement, la psychiatrie recherche dans ce trait symbolique, le trait que pourrait générer le subconscient libéré. C'est une des raisons pour laquelle l'art africain et l'art moderne se côtoient si souvent. Picasso et les cubistes ont largement usé de ce trait symbolique qui est le catalyseur des peintres modernes.

Pendant longtemps, on allait à l'étranger en pays conquis, fiers de notre culture occidentale. Or, nous avons découvert les musiques à percussions et leurs mélodies à partir de l'Exposition Universelle de 1900 à Paris, et l'on s'est aperçu alors que ces gens "exotiques" avaient une culture forte et riche, au point que le système musical, le système logistique, le système de codification et le système de vie sociale étaient extrêmement intéressants.

La musique ne faisait pas exception ; on a donc étudié cette forme d'art organisé qui utilise le matériau sonore, à savoir le timbre, et le matériau compositionnel, c'est-à-dire la chaîne. Eux, fonctionnent avec cinq, parfois six notes, et ont abandonné toute rigidité de l'harmonie tonale.

L'Exposition Universelle de Paris, en 1889, a permis la redécouverte de la fonction de modalité (12) et a confirmé une ouverture de la pensée vers l'Orient.

Aujourd'hui, ces instruments font partie de l'orchestre. On les retrouve dans toutes les compositions modernes des Percussions de Strasbourg par exemple.

On rapproche les cloches des tambours de bois. Ce sont des instruments anthropomorphes (13). Au Zaïre, ils ont deux lèvres, une grave, une aiguë, correspondant à l'homme et à la femme.

On retrouve cette dualité en Occident, que l'on appelle connotation occidentale, l'alpha et l'oméga, le positif et le négatif, le blanc et le noir, éléments qui à la fois s'opposent et se complètent. Ces tambours servent à communiquer en brousse : ce sont des tambours de voix. L'africain est une langue à tons, les syllabes étant des fréquences différentes et si, bien sûr, les messages ne comportent pas de considérations invraisemblables, ils permettent de dire si le feu se propage, si une maladie se répand, si l'on a besoin du sorcier, si un visiteur arrive, etc...

L'origine de ces tambours pose une énigme : au départ, les tambours étaient en peau, et au fur et à mesure de leur agrandissement, on n'a plus trouvé d'animaux assez grands pour fournir la peau. On les aurait alors fabriqués en bronze, et c'est de là que viennent les gongs. Ou est-ce le contraire ? Les tambours les plus anciens n'ont pas de rebords. A côté des tambours de voix, on trouve aussi des tambours de pluie, aux fonctions propitiatoires (14). On retrouve bien là la fonction de la cloche, qui appelle, informe, rassemble et protège.

Au 12^e siècle, dans la légende de Lean, on raconte qu'un général chinois, Mai Wuan n'avait pas d'armée et devait garder le sud de son pays sur ordre de son Empereur. Il disposa sous les cascades du pays des tambours de bronze, et le vrombissement provoqué par la chute des eaux repoussa les envahisseurs qui se crurent face à une armée de plusieurs milliers d'hommes. Ces tambours auraient sauvé le sud de la Chine, on les retrouve aujourd'hui en Birmanie. La civilisation qui les a produits est connue depuis le 1^{er} siècle avant J.C., elle seule connaissait ce type d'instruments.

Pendant la dernière guerre en Grande Bretagne, la cloche dans les rues signifiait l'alerte à la bombe, la crécelle l'alerte chimique. Le claquoir (15), sorte de cloche automatique, produit un bruit sec et servait de ralliement pour les premiers chrétiens. Ce claquoir est encore utilisé pendant la semaine sainte comme instrument funèbre, quand, dit-on, les cloches s'en vont à Rome ; on peut rapprocher cette époque sombre du début du christianisme du deuil de la semaine sainte.

Les cloches en Occident

L'art campanaire est né avec les horloges mécaniques au 14^e siècle. Il en existe de célèbres, celle de Strasbourg, en France, celle de Nivelles, en Belgique, etc...

Il s'est édifié sur des petits personnages qui marquaient les heures en tapant sur les cloches : le jacques, le jacquemart. Peu à peu, la mécanique s'est compliquée de deux ou trois cloches, puis de mélodies de 8 heures, de midi, de 7 heures, pour en arriver aux carillons.

Ce type d'horloge se retrouve en Italie, à Venise, Orvieto. Théoriquement, c'est l'homme qui bat sa femme, la cloche étant considérée comme un symbole féminin. L'heure seule étant monotone, on a fait battre les demies par la femme, le premier quart par le petit garçon, le dernier quart par la petite fille; ainsi toute la famille était réunie, on avait là les quatre notes du carillon.

Les cloches étaient fabriquées par des fondeurs itinérants, qui avaient souvent fort mauvaise réputation. Ils allaient de ville en ville, et fondaient les cloches au pied des clochers. On a retrouvé devant toutes les cathédrales anciennes les fosses qui ont servi à la fonte des cloches.

Pour faire une cloche, on fabrique d'abord le noyau ou partie intérieure, puis la fausse cloche. On fait ensuite le profil. On décore cette cloche en



argile qui va être la matrice, et qui sera détruite. On met une chape sur la fausse cloche, pour qu'elle s'imprime de ce qui est décoré. Quand le tout est bien sec, on enlève la chape, on casse la fausse cloche, on remet la chape et dans le vide ainsi laissé entre le noyau et la chape, on coule le métal.

Quand la cloche est fondue, elle est polie, ébarbée, et on en termine le décor. Ensuite, on l'accorde, soit à l'aide du diapason, soit électroniquement.

On la passe dans un énorme tour qui réduit le métal aux endroits désirés, très souvent au bas de la robe car plus haut il y a des inscriptions. Selon l'endroit, on la monte ou on la descend en tonalité. L'accorder, c'est éliminer les harmoniques parasites, et pour ce faire, on enlève de la matière aux endroits stratégiques.



Il vaut mieux l'accorder avant de la polir et de l'ébarber, car il sera impossible de rajouter de la matière. Si la cloche n'est pas au ton, ou inaccordable, il faudra alors la refondre complètement.

Le battant fait le 16^e du poids de la cloche.

En Espagne, la technique de fabrication est la même, mais le métal est dentelé et ces cloches sont inaccordables. on avait coutume de dire autrefois que les fondeurs de cloches de ce pays étaient aussi des fondeurs de canons et qu'ils étaient meilleurs dans les canons que dans les cloches. De là à dire que leurs cloches sonnaient comme des canons !

La plus grosse cloche européenne est en Russie : elle fait 160 tonnes. On trouvait dans ce pays un marché aux cloches, où les fondeurs venaient vendre leur production.

On procédait aussi au baptême de la cloche, avant de l'installer dans le clocher. Suspendue à un portique, et revêtue d'une robe de mariée, parée d'olivier et de laurier, on disait une messe pour la consacrer objet du culte.



Pour rentrer la cloche dans le clocher, on bâtissait un gigantesque échafaudage et on la montait avec un palan, si elle ne passait pas à l'intérieur du clocher. Aujourd'hui, les grues facilitent ce travail.

Il existe un code pour le tocsin : un coup pour une femme, deux pour un homme, trois pour un enfant, quatre pour le curé de la paroisse, cinq pour l'archevêque, six pour le pape. Les enfants mort-nés ont quelquefois droit à une cloche spéciale, très aiguë.

Nous possédons des cloches célèbres :

- à Aurillac, la cloche des perdus dans la brume,
- à Saint-Paul-de-Léon la cloche miraculeuse ramenée par un poisson,
- à Rocamadour, la cloche invoquée par les marins perdus en mer,
- la cloche " survivante " de Colmar, seule épargnée par les Allemands (les autres avaient été confisquées et transformées en canons pendant la guerre de 1914/1918),
- la cloche de Montmartre, " La Savoyarde ", de 30 tonnes, qui a été offerte par le diocèse de Savoie,
- la cloche de Châtellerault, certainement la plus décorée de France : elle a été offerte par le tsar Nicolas II en remerciement à cette ville dans laquelle on fabriquait les armes qu'il avait commandées. La légende de cette cloche est " sonner pour la paix ".

A Saint-Quentin (Nord), existe un carillon exceptionnel de 52 cloches, mené depuis 40 ans par le même carillonneur.

On trouve en France des carillons appelés aussi orgues de cloches. Le premier apparaît à la fin du 17^e siècle. On en jouait avec un clavier. Ils ont peu changé depuis. Un pédalier leur était associé pour les basses. Certains claviers commandent jusqu'à 62 cloches (dans le Sud-Ouest de la France).

Dans le Nord de la France les carillons sont nombreux ; il existe à Malines, en Belgique, une école de carillonneurs.

Les carillons ont inspiré certains musiciens comme Mozart, qui a écrit des compositions pour clochers et montres de gousset.

On peut sonner les cloches de différentes façons : au battant intérieur avec la corde, au battant extérieur avec le marteau, à la volée tournante, qui donne un battement en 6/8, abandonnée pour la volée à mi-battant. Il existe aussi des sonneries au pied, dans le Valais, en Suisse.

Dans le Lauraguais (entre Languedoc et Aquitaine), on faisait des concours de sonnerie de cloches entre les habitants des villages.

Les anciennes cloches supportèrent très mal l'électrification des systèmes de sonnerie. On estime à 10 % la destruction du parc campanaire due à l'électricité. Le Ministère de la Culture vient de créer une commission spéciale de campanologie pour lutter contre l'électrification démesurée des systèmes de sonnerie.

Dans le même temps, les régions bougent. Dans la Vésubie, le Conseil Général de Vaucluse organise des rencontres entre sonneurs pour relancer la tradition des sonneries manuelles. D'autres associations défendent localement le patrimoine campanaire pour le bien de tous.

Ces quelques considérations sans prétentions vous éclaireront sur la vie de nos clochers et vous feront peut-être tendre l'oreille à la découverte de la moindre flèche à l'horizon.

*Extrait d'une conférence
faite par Monsieur André Gabriel
dans le cadre
des Stages du Rode de BassoProuvenço
en novembre 1991*

Notes

- 1 - Art des cloches, plus au Petit Larousse, mais figure sur le Grand Larousse en 6 volumes.
- 2 - Prière du matin, du midi et du soir, et par extension, nom de la sonnerie de cloche qui les annonce aux fidèles.
- 3 - Du grec "Idios", propre à lui-même, par lui-même.
- 4 - Petit Robert, 1985
- 5 - Instrument de musique simplifié à l'extrême, qui produit des claquements. Associé aux crécelles
- 6 - En Ethnologie, fusion de deux éléments culturels très différents
- 7 - Religion officielle du Japon jusqu'en 1945 ; polythéisme animiste se traduisant souvent par l'exaltation de l'Empereur et de la race japonaise

- 8 - Etude des fins dernières de l'homme et du monde. L'eschatologie traite de la fin du monde, du jugement dernier
- 9 - Région centrale du Viêt-Nam, entre le Tonkin et la Cochinchine.
- 10 - Genre de cornemuse
- 11 - Petite cloche romaine que l'on accrochait aux chars et qui servait aussi à des usages domestiques
- 12 - Chacune des dispositions particulières de la gamme, caractérisée par la disposition des intervalles (tons et demi-tons, majeur, mineur, plain-chant, etc.....)
- 13 - Qui ont la forme du corps humain
- 14 - Qui a pour but de rendre propice : le tambour imite la pluie pour appeler la pluie
- 15 - Voir note 5.



Incidents au théâtre de Draguignan au cours du XIXe siècle



Le théâtre, ouvert en 1786, s'était vite avéré trop petit. Un nouveau théâtre fut bâti sur l'esplanade et inauguré à la fin de 1836 (on ignore, pour le moment, la date exacte) avec une représentation de l'opéra-comique de Boieldieu : "La Dame Blanche".

Prévoyant l'avenir, le maire de l'époque, Monsieur Ardoin (1), avait rédigé un règlement daté du 19 septembre 1836 et approuvé dès le lendemain par le préfet, Monsieur Le Marchand de la Faverie (2). L'article premier stipule : "Il y aura toujours au théâtre une garde destinée au maintien de l'ordre et de la sécurité, et elle y sera à notre disposition et à celle du commissaire de police". L'article 2 précise : "Le commissaire de police, assisté du nombre d'agens (sic) qui sera jugé nécessaire, sera chargé, sous nos ordres, de la police du théâtre. Il y sera toujours rendu avant l'heure fixée pour le commencement du spectacle". La gendarmerie participe au maintien de l'ordre, envoyant un brigadier et deux gendarmes à chaque représentation" (3).

D'autres articles imposent une certaine tenue aux spectateurs : "Lorsque la toile est levée, (nous disons maintenant le rideau) il est défendu aux hommes d'avoir le chapeau ou la casquette sur la tête, ou de tourner le dos au théâtre (4), ou de rester debout soit au parquet ou au parterre, soit au devant des loges; chacun doit se tenir décemment au spectacle". (article 13)

Retenez bien cette dernière phrase. Elle explique un incident 60 ans après. Mais le premier qui nous est connu relève plutôt de l'article 14 : "Il est défendu de se livrer à des cris et des expressions injurieuses, à aucune provocation insultante ou de dérision".

C'est bien ce qui est arrivé le 25 novembre 1860. Nous connaissons les faits par une lettre (5) adressée au préfet (6) par le commissaire de police de l'époque.

Ce soir-là, on jouait "Lucrèce Borgia", drame en 3 actes de Victor Hugo. Au 2e acte, à la scène IV, Alphonse d'Este, mari de Lucrèce, fait à sa femme une "sortie" assez violente :

"Tenez, Madame, je hais toute votre abominable famille de Borgia, et vous la toute première, que j'ai si follement aimée... J'ai horreur de votre frère César..... j'ai horreur de votre mère..... j'ai horreur de votre père qui est pape (7) et qui a un sérail de femmes comme le sultan des Turcs, Bajazet ;..... de votre père qui peuple le bagne de personnages illustres et le Sacré Collège de bandits, si bien qu'en les voyant tous vêtus de rouge, galériens et cardinaux,

on se demande si ce sont les galériens qui sont les cardinaux et les cardinaux qui sont les galériens”.

Un tonnerre d'applaudissements partit à ce moment de toutes les parties de la salle, mais aucune voix ne s'éleva pour demander à ce que cette tirade fut redite. La représentation se poursuivit sans autre incidents.

Le préfet ne dut pas prendre l'affaire au tragique. Sur la lettre du commissaire, une note manuscrite nous apprend qu'il a *"demandé à Monsieur le Ministre d'Etat si le drame de Victor Hugo ne se trouvait pas frappé d'interdiction et, dans la négative, s'il ne serait pas bon de le défendre"*. Or cette note est datée du 30 novembre, 5 jours après l'incident. Monsieur le Préfet ne se pressait pas.

Nous n'avons pas la réponse du ministre.

Quelques remarques peuvent être faites sur cet incident. D'abord, il a lieu pendant la représentation d'une pièce de Victor Hugo. Celui-ci était alors le plus farouche opposant au second Empire, exilé à Guernesey et refusant toute amnistie, toute réconciliation. Cela n'empêchait ses drames d'être joués en France. Le gouvernement impérial fermait les yeux.

Pourquoi a-t-on applaudi ? D'après le texte, il est clair que c'est la partie consacrée au pape qui a déchaîné les applaudissements. En voulait-on à Pie IX, le pape de l'époque ? C'est possible. L'année précédente, les victoires de Magenta et de Solferino avaient entraîné des bouleversements dans la carte politique de l'Italie, certains aux dépens des Etats du pape. Celui-ci avait protesté, mais on n'avait pas tenu compte de ses protestations, l'opinion publique étant en grande partie contre lui.

Je crois plutôt que c'est la partie consacrée au Sacré Collège qui a frappé les spectateurs (le public était nombreux, d'après le commissaire de police). Dans un département qui s'était soulevé lors du Coup d'Etat du 2 Décembre 1851 et qui avait payé si cher son amour de la liberté, entendre que le baigneur est peuplé de personnes illustres ne pouvait que déclencher des réactions peu favorables au gouvernement impérial (8).

Un nouveau règlement de police est promulgué par le maire Anglès (9) le 20 septembre 1871, qui ne fait que préciser celui de 1836 (10). La police de théâtre est toujours dévolue au maire qui a à sa disposition le commissaire de police et les agents; et qui peut requérir la force armée. Le règlement prévoit

les troubles causés par les artistes qui s'absentent sans avertir ou qui refusent de jouer. Cela c'était passé plusieurs fois au cours des années précédentes. Par exemple, le 10 décembre 1854, des comédiens se prennent de querelle au foyer du théâtre. Le commissaire de police intervient, mais un acteur nommé Michel lui déclare qu'il ne jouera pas. Le commissaire prévient qu'il prendra *"des mesures rigoureuses à son égard s'il faisait manquer le spectacle"*. Finalement, après *"La Dame Blanche"* de Boieldieu qui formait la première partie, Michel reparut et tint son rôle dans le drame qui suivait et dont on ne nous donne pas le titre (11).

Quant au public : *"Toute parole ou action pouvant occasionner du tumulte ou un désordre quelconque ou qui serait contraire à la décence ou aux bonnes mœurs est sévèrement interdite et sera immédiatement réprimée"*. (article 28)

Mais par qui ? En flagrant délit, toute autorité peut-elle intervenir ? Non ! répond Monsieur Félicien Clavier (12). Seul le maire est habilité à donner les ordres nécessaires. Ce qui explique sa lettre au préfet (13) du 26 novembre 1897.

"Dimanche soir, 21 du courant, le gendarme Médan, pendant la représentation au théâtre, a expulsé de la salle de spectacle le nommé Rossmann, sujet suisse, âgé de 24 ans, ouvrier ébéniste de la maison Achard, de notre ville". Rossmann a été expulsé, selon le rapport du commissaire de police, *"parce qu'il aurait donné un baiser à la fille Pierrehumbert ; sa fiancée, également de nationalité suisse"*.

Ah mais ! On ne badinait pas avec la bonne tenue, à l'époque. Ce n'est pourtant pas ce qui préoccupe Monsieur Clavier, qui semble faire preuve d'une certaine indulgence : *"Je ne veux pas examiner la question de savoir si le fait est suffisant pour autoriser l'expulsion d'une salle de spectacle de quelqu'un qui occupe une place payante"*. Non ! Ce qui hérisse, c'est que le gendarme a agi de son propre chef. Or, le règlement de Monsieur Anglès stipulait que *"le maire, les adjoints et le commissaire de police auront seuls le droit de requérir la force armée dans la salle"* (article 24). Dans notre cas, le commissaire, présent dans la salle, n'a pas été consulté. Il n'a même été mis au courant de l'incident que par la rumeur publique.

C'est trop ! Félicien Clavier tient à ce que personne n'empiète sur les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Il demande au préfet *"de prendre telle mesure que vous croirez utile pour qu'à l'avenir il soit bien établi que la police du théâtre appartient exclusivement*

au maire, aux adjoints et au commissaire de Police".

Le préfet consulte le capitaine commandant la gendarmerie de Draguignan. Celui-ci naturellement, défend son subordonné.

C'est tout ce que l'on sait de cette affaire.

Tout cela pour un baiser ! Décidément, le gendarme est sans pitié.

Michel BELLENFANT



Notes

- 1 - Monsieur Honoré Antoine Ardoin, docteur en médecine, fut maire de Draguignan du 22 novembre 1834 au 17 mars 1846. Il était né à Salernes le 7 Pluviôse an V (26 janvier 1797) et mourut dans notre ville le 8 janvier 1849.
- 2 - Monsieur Adolphe Auguste Le Marchand de la Faverie fut nommé préfet du Var le 12 novembre 1835 et entra en fonctions le 9 décembre. Il quitta Draguignan au début de juin 1840.
- 3 - L'affiche portant le texte du règlement est conservée aux Archives Départementales sous la cote 9 T 5 1/1.
- 4 - Que faisaient-ils au théâtre s'ils tournaient le dos à la scène ?
- 5 - Archives départementales 9 T 5 1/1.
- 6 - A cette époque, c'est le marquis Prosper de Fleury, nommé le 5 juin 1860, installé le 19, en poste jusqu'au début de mai 1862.
- 7 - C'est le pape Alexandre VI, né en 1430, qui régna de 1492 à 1503.
- 8 - Henry de Montherlant, dans sa pièce "La Reine Morte", fait dire au prince Don Pedro, fils du roi Ferrante, au moment de son arrestation : "Messieurs, ce que vous m'êtes, c'est une vraie escorte d'honneur, car, dans les prisons de mon père, je vais retrouver la fleur du royaume". Sous l'occupation, cette déclaration était toujours si vigoureusement applaudie que les comédiens étaient parfois obligés de s'arrêter.
- 9 - Eugène Félix Anglès, avocat, né à Draguignan le 26 octobre 1838, mort à Paris le 7 décembre 1897, fut maire de Draguignan du 4 septembre 1870 au 13 février 1874. Il fut sénateur du Var de 1891 à 1897. Notre ville lui doit le jardin public qui, de "Jardin Anglès" est devenu le "Jardin Anglais".
- 10 - Archives communales de Draguignan R 4.
- 11 - Archives départementales du Var 9 T 5 1/1
- 12 - Monsieur Félicien Clavier, ingénieur, né à Flayosq le 8 septembre 1831, mort au Flayosquet le 2 août 1915, fut maire de Draguignan du 5 février 1881 au 19 mai 1812, soit pendant 31 ans. C'est le maire qui administra dans notre ville le plus longtemps.
- 13 - Le préfet était Monsieur Adolphe Bonnet, nommé le 23 mai 1896, installé le 15 juin, en poste jusqu'à la mi-juillet 1898.

N.B : Comme d'habitude, les indications sur les maires sont extraites de l'ouvrage de Monsieur C. Taïs : "Liste chronologique des maires de la ville de Draguignan, de Louis XV à 1985", et celles sur les préfets du "Guide des Archives du Var", de Messieurs Letrait et Allain, directeurs des Archives départementales.

Un mécène callassien

Honoré FERIS

Donateur du cimetière municipal de Callas



Callas, comme toutes les communes de France honore ses enfants :

Emmanuel Ricard, mort pour la Patrie, en donnant son nom à une rue, Jacques Giboin, en lui érigeant un buste sur la colonne de la fontaine, place de la Paix. Fontaine pour laquelle il fit don de la source résurgente dans une de ses propriétés.

Ou encore, Louis Félix de Beaujour, en donnant son nom à l'établissement qu'il légua à la commune : l'ancien hôpital, devenu Maison des Associations. Le buste du baron, fait par Pigalle en 1906, est placé dans le hall d'entrée au bas de la montée d'escalier.

Mais Callas a oublié le nom de celui qui lui a certainement fait le don le plus important: Honoré FERIS, qui livra "clefs en mains" le cimetière communal. Cimetière, toujours utilisé à ce jour.

Il serait plus juste de dire : la famille FERIS, car c'est Honoré, mais aussi Anne-Marie sa femme et, surtout Marie-Thérèse, Louise, Félicie, leur fille qui firent le legs.

Avant d'évoquer le don en lui-même, faisons connaissance avec cette famille callassienne.

Honoré, naquit le 13 mars 1785, de Jean-Joseph et Marie Chautard. Il épousa, Anne-Marie Féris, sa cousine en second, le 8 octobre 1811.

Maire-Thérèse, Louise, Félicie, naquit le 5 juillet 1814 à Callas et mourut à la Bastide de la Goujeonne, quartier de la Capelette à Marseille, le 17 février 1839.

Anne-Marie était la sœur de cet autre bienfaiteur de la commune : Louis FELIX de Beaujour.

Mais alors, une question se pose : pourquoi, l'un s'appelle FELIX et l'autre FERIS ?

Nous touchons là, un fait souvent véridique en généalogie : la mauvaise transcription par un secrétaire de mairie qui, distrait ou n'ayant pas compris, écrivait, comme il l'entendait le nom de famille qui lui était communiqué.

Félix, prononcé en provençal donne un L mouillé se rapprochant du R : Féris.

Honoré Félix et Elisabeth Verrion, inscrivent leur fils aîné sous le nom de Louis FELIX en 1712. Celui-ci épousa Marguerite Pierrugues et fut le grand-père d'Anne-Marie et du baron.

En 1725, Jean-Joseph, frère de Louis, fut inscrit sur les registres sous le nom de Jean-Joseph FERIS. Il fut le père d'Honoré, donateur du cimetière.

Pourquoi la vérité ne se rétablit-elle pas d'elle-même ? Pourquoi les descendant d'Honoré FELIX et d'Elisabeth Verrion continuèrent-ils à s'appeler FERIS ?

Est-ce pour se démarquer des autres familles FELIX de la commune ? ?

Pourquoi Louis FERIS, frère d'Anne Marie, cousin second et beau-frère du donateur, reprit-il son nom d'origine lors de son anoblissement et devint le Baron Louis FELIX de BEAUJOUR ?

A ces questions seule la famille pourrait répondre, et encore !

Donc Honoré et Anne-Marie sont bien issus d'une très vieille famille callassienne, un FELIX apparaît comme syndic de la communauté dans un acte sur parchemin que possède la commune et ce, en 1480.

A sa mort, le 17 février 1839, Marie-Thérèse Louise, Félicie, fit promettre à ses parents de l'ensevelir dans le cimetière de son village natal : Callas.

Revenons au legs en lui-même :

En 1839, le conseil municipal de Callas tentait de résoudre un problème quasiment insoluble : le déplacement obligatoire de son cimetière qui se trouvait être encore autour de l'Eglise Paroissiale, car le 8 Frimaire de l'An 14, un arrêté du Préfet (dont voici un extrait) demandait le transfert du cimetière communal vers le Nord.

*Le Préfet du Département du Var,
Membre de la Légion d'honneur,*

Vu l'état général des lieux consacrés aux inhumations dans le Département, dressé sur le états partiels transmis par les maires des Communes en exécution du décret impérial du 23 prairial an 12 et de l'instruction de son excellence la Ministre de l'intérieur y annexée.

Considérant que le cimetière de la commune de Callas n'est pas à la distance voulue par l'article 2 du décret précité.

Arrête : Le cimetière de la commune de Callas est supprimé, en conséquence le Maire convoquera le conseil municipal le 24 de ce mois pour désigner un autre local dont la position soit au nord de l'habitation, à la distance prescrite par le décret impérial et qui ait l'étendue convenable pour que l'ouverture des fosses, pour de nouvelles sépultures, ne puisse avoir lieu que de cinq années en cinq années, traiter de gré à gré avec le propriétaire du terrain, délibérer sur le traité intervenu et déterminer de quels fonds sera acquittée la dépense tant pour l'achat du terrain que pour les murs de clôture d'après le devis qui en sera fait, pour le tout rapporté, être statué ce que de droit.

*Le Préfet du Département du Var,
Membre de la Légion d'honneur,*

*Vu l'état général des lieux consacrés aux inhumations dans le Département, dressé sur les états partiels transmis par les maires des Communes en exécution de décret impérial du 23 prairial an 12 et de l'instruction de son excellence le Ministre de l'intérieur y annexée
Considérant que le cimetière de la commune de Callas n'est pas à la distance voulue par l'article 2 du décret précité*

*Arrête
Le cimetière de la commune de Callas est supprimé, en conséquence le Maire convoquera le conseil municipal le 24 de ce mois pour désigner un autre local dont la position soit au nord de l'habitation, à la distance prescrite par le décret impérial et qui ait l'étendue convenable pour que l'ouverture des fosses, pour de nouvelles sépultures, ne puisse avoir lieu que de cinq années en cinq années, traiter de gré à gré avec le propriétaire du terrain, délibérer sur le traité intervenu et déterminer de quels fonds sera acquittée la dépense tant pour l'achat du terrain que pour les murs de clôture d'après le devis qui en sera fait, pour le tout rapporté, être statué ce que de droit.*



Lors de la réunion du conseil du 24 Frimaire An 14, le maire, le Sieur Honoré Etienne CAT dit : "Qu'il me soit permis de vous observer quoique votre cimetière ... n'eut pas la distance ordonnée de l'enceinte d'habitation, il vous sera difficile de trouver un local plus propre et plus sain pour les sépultures, d'abord, il ne s'est jamais élevé dans la commune aucune réclamation là dessus. Votre cimetière dans la situation présente se trouve au nord de l'habitation dont les maisons construites en amphithéâtre viennent se terminer au midi. Il est placé au nord sur la hauteur et hors de l'enceinte, les remparts lui servent de barrière impénétrable aux impressions de l'air qui ne peut vous emmener dans la commune aucune exhalation nuisible..."

Le maire explique encore que plus au nord "Vous ne trouverez que rochers et pierres" et précise "Dans l'hypothèse du changement vous devez faire attention que les fonds vous manquent et que vous serez obligés de vous imposer pour cet objet..."

Le résultat fut :

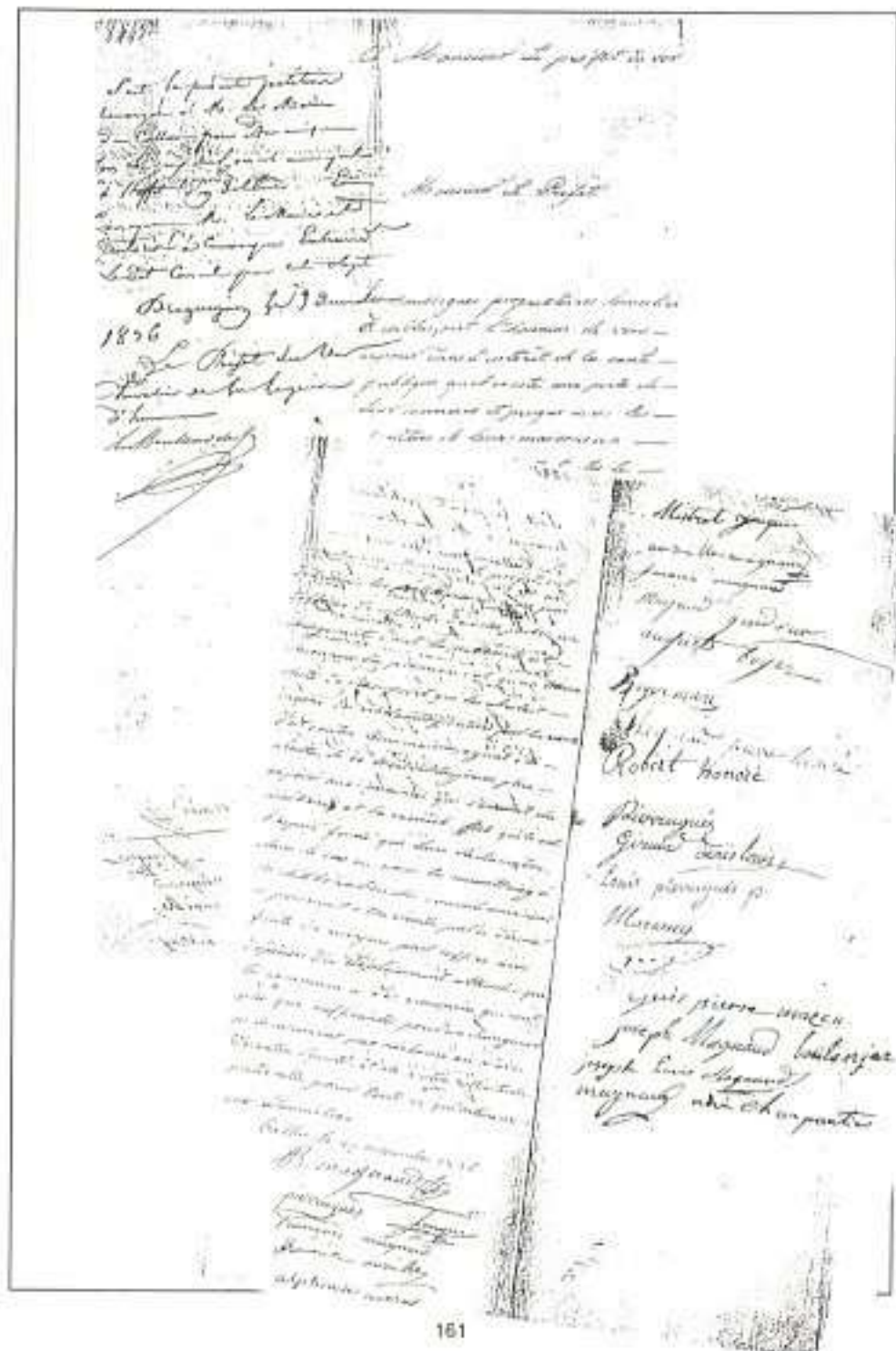
"Sur laquelle proposition le conseil municipal considérant que le local actuel destiné aux sépultures ne peut présenter une position plus saine et plus analogue à la loi..... qu'inutilement on s'est occupé de rechercher un autre local..... A arrêté avec tout le respect dû à la loi et à l'arrêté de Mr le Préfet que ce dernier est supplié de vouloir suspendre l'exécution de son arrêté..."

En 1839, le Conseil Communal est donc à la recherche d'un emplacement afin de créer un nouveau cimetière. Aucune des propositions n'est satisfaisante, mais à l'inverse de l'an 14 les habitants réclament le déplacement dudit cimetière.

En effet, la commune depuis 1833 recevait pétitions sur pétitions de Callassiens se plaignant des incommodités occasionnées par le cimetière.

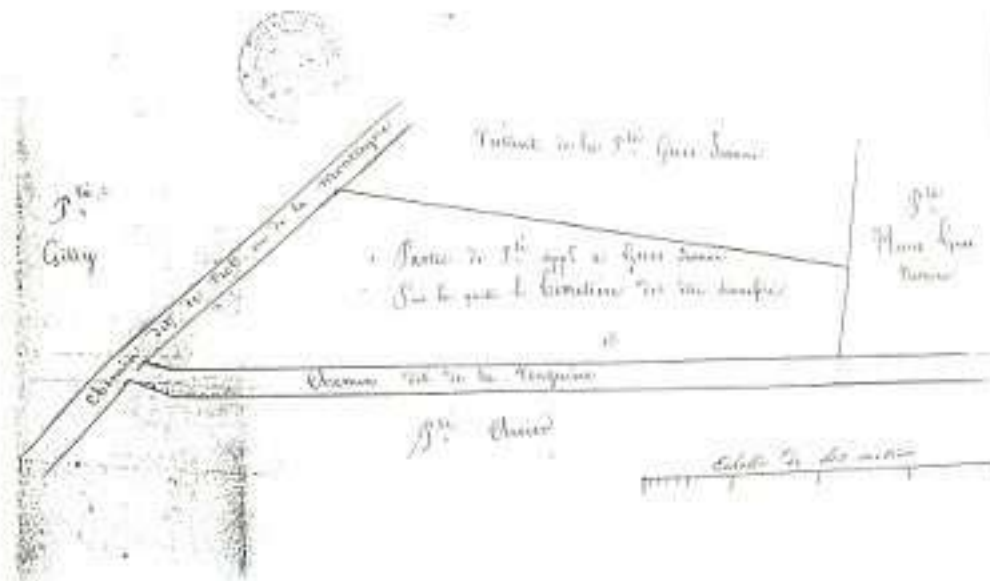
En désespoir de cause, le conseil se proposait d'acheter un terrain sis au quartier St Pierre appartenant à la dame Guès Jeanne Vve Guès. L'estimation du terrain de 1080 mètres carrés pour la somme de 1125 francs avait été faite par deux bourgeois de Callas : Pierrugues Honoré et Laugier Joseph.

Le Conseil Municipal en était là, lorsque en fin février 1839 il reçut un courrier d'Honoré FERIS, lui proposant le choix de deux terrains pour la construction d'un cimetière. Soulagement du Conseil mais pas manque de perspicacité. Les terrains se situant sur la route de Bargemon, quartier de La Colle :



le premier, légèrement à l'extérieur du pays et, appartenant au dit FERIS, le second, plus près, d'environ 150 pas, au même quartier, que ledit FERIS se proposait d'acheter de la dame Elisabeth Nouvel Vve Guès au cas où l'autre ne conviendrait pas.

Evidemment les Conseillers choisirent celui appartenant à la dame Nouvel. Le terrain valant 1500 francs était au nord-est et distant de l'enceinte de la Commune de 350 mètres. On peut ajouter que la commune comptait 2 223 âmes.



Les Conseillers et le Maire acceptèrent volontiers toutes les directives du Sieur FÉRIS trop heureux de se débarrasser de ce problème de cimetière qui commençait sérieusement à les perturber.

Cependant, il fallait que le projet fut accepté par Mr le Préfet. Cela fut fait.

Honoré FÉRIS acheta donc la terre de la Dame Nouvel Vve Guès.

Il désigna comme fondé de pouvoir son neveu, le capitaine d'artillerie Pierrugues. Il imposa, comme architecte concepteur du cimetière son autre neveu, André Pellicot.

Honoré FÉRIS ou plutôt André Pellicot, conçu et réalisa le nouveau cimetière de A jusqu'à Z. Le cimetière terminé, Honoré FÉRIS envoya au Conseil Municipal le 29 Avril 1841 un mémoire dont voici quelques extraits :

A Monsieur le Maire et aux membres du Conseil Municipal de Callas

Les soussignés Honoré FÉRIS de Callas, propriétaire, et Marie-Anne FÉRIS son épouse, ont l'honneur de rappeler et d'exposer à Monsieur le Maire et à Messieurs les Membres du Conseil Municipal de Callas.

Que par un acte d'engagement sous seing privé, en date du 1er Mai 1839, lesdits soussignés par les motifs énoncés dans cet acte, s'engagent à faire construire dans un lieu espacé et placé convenablement un nouveau cimetière, auquel seraient adjoint une chapelle obituaire destinée au culte catholique et un porche à l'entrée principale pour servir d'asile dans l'occasion, le tout pour en faire don à la Commune de Callas, avec clauses, conditions, réserves, obligations, tant de la part des donateurs que des donataires déterminées et spécifiées dans ledit acte.

En conséquence, ils rappellent ici que leur fille Marie Thérèse Louise Félicie FÉRIS, décédée à la campagne de la Gougeonne, près Marseille, le 17 février 1839 ayant témoigné sur son lit de mort à ses parents le désir d'être inhumée dans son pays natal, et les soussignés ayant résolu pour que son désir se réalisa le mieux possible de placer sa dépouille mortelle dans un nouveau cimetière dont ils feraient don à la commune. Il est rationnel et dans les désirs des soussignés que Marie Thérèse Louise Félicité FÉRIS doive être considérée comme la fondatrice dudit cimetière et que mention en soit faite dans l'acte public de cession.

En venant aux objets de ladite cession, les soussignés exposent :

1°) Du cimetière proprement dit, contenant en surface incluse dans les murs de clôture et de soutènement qui en font partie, y compris la surface d'une chapelle obituaire et d'un porche ci-inclus également concédés par les donateurs à la commune de Callas, le nombre de 1700 m².

Dont les sous-divisions sont :

1) Deux grands carrés à forme trapézoïde de la surface de 1050 m², qui seront offerts à la sépulture commune des habitants de Callas.

2) Deux autres petits carrés de même forme situés latéralement au porche de la surface de 75 m², qui seront destinés à la sépulture des personnes non catholiques.

3) Deux autres grands carrés longs, longeant le mur du nord de la surface de 118 m², qui sont et devront être destinés à être vendus par parcelles par qui de droit à ceux qui s'engageront à y bâtir des tombeaux à caveaux pour leur famille.

4) Et encore deux autres grands carrés longs, latéraux aux deux précédents, qui pourront être parcellés et vendus pour le même usage que ci-dessus, dont la surface est de 141 m².

5) Et aussi un carré long, formant l'allée qui conduit du porche à la chapelle, large de trois mètres y compris les plates bandes latérales complantées en cyprès, arbustes, de la surface de 65 m².

6) Et encore un demi-cercle en avant de la porte de la chapelle déterminé par la ligne circulaire des cyprès, arbustes qui les bordent, de la surface de 25 m².

7) Et deux autres allées, qui vont de l'est à l'ouest perpendiculairement à la façade de la chapelle y compris les plates bandes latérales plantées d'arbres, d'arbustes de la surface de 160 m².

Continuant la désignation générale des objets de la donation, les soussignés exposent qu'ils se composent encore :

2°) D'un chemin partant du chemin de Bargemon et aboutissant au portail principal du cimetière formant d'abord un carré long, puis un demi cercle en avant dudit portail.

Chemin déterminé dans ses limites par un mur de soutènement en bâtisse, ledit chemin contenant en surface 178 m².

3°) D'une bande de terrain longeant le mur de clôture au levant et en dehors dudit mur large de deux mètres sur certains points, d'un mètre mètre et demi sur d'autres.

4°) D'une autre bande de terrain longeant le mur de clôture au nord, extérieure audit mur, déterminée par les donateurs, d'une largeur de deux mètres prise sur le terrain attenant, propriété appartenant aux susdits, terrain concédé par eux en sus du cimetière pour faciliter les réparations des murailles et empêcher que jamais on y puisse appuyer aucune autre construction.

5°) Et encore d'une bande de terrain latérale au mur de clôture au midi, large d'une demi mètre, prise sur le sol de la propriété des soussignés par suite des mêmes motifs que ci-dessus.

Les donateurs ayant déterminé et fait tracer des divisions dans l'intérieur du cimetière, en y établissant des chemins à demeure pour faciliter le service des inhumations et aussi afin de communiquer facilement avec la chapelle obituaire et les autres parties du local, ayant de plus fait ouvrir une petite porte au mur de clôture, au nord, pour leur usage particulier, quand ils se rendent à la chapelle, entendent que l'état des lieux tel qu'il est ne puisse être changé, ni interverti à moins de cause de force majeure.

Comme aussi, ils entendent prescrire que les arbres, arbustes plantés le long des allées et tout autour du mur de clôture et extérieurement ne puissent être détruits ni enlevés, ni dégradés, que le porche soit conservé pour toujours dans l'état, entretenu et réparé ainsi que le mur de clôture à même hauteur par la commune de Callas quand il y aura lieu.

En venant ensuite à régler, à déterminer les clauses, conditions, réserves relatives à la chapelle obituaire, (sous le nom de N.D. de Pitié), les soussignés répètent ici qu'ils en font la donation à la commune de Callas, avec réserve en propriété pour eux et ceux qui les représenteront par la suite des trois caveaux pour tombeaux situés dans l'intérieur et sous le sol de la chapelle.

Les soussignés entendent faire donation de ladite chapelle à la commune de Callas, à l'effet qu'elle soit destinée expressément aux services du culte catholique relatifs aux devoirs à rendre aux morts ou à telle autre cérémonie de ce même culte.

Les soussignés ayant fait placer dans la susdite chapelle sur le mur au couchant, une grande plaque de marbre où sont inscrits des passages de la bible relatifs à la mort, à la destination future de l'homme ; (9 maximes y sont inscrites) et, une autre plaque sur le mur au levant où est gravée l'épithaphe de leur fille chérie, entendent faire ici une obligation à la commune de Callas de les conserver dans l'état et leur place et les restaurer s'il y avait sujet.

ici repose
la dépouille mortelle
de Marie Thérèse Louise Félicie
née à Callas le 4 juillet 1814
décédée à la Gougeonne près Marseille
le 17 février 1839
et transportée en ce lieu
le 10 décembre 1840
Bonne douce pieuse
elle fit les délices de ses parents
fut chérie de ses amis
et estimée par ceux qui la connurent
affectionnée pour son pays
dont elle vécut éloignée depuis sa 4^e année
elle le visita souvent
durant le court trajet de sa vie
et à sa mort ayant témoigné à ses parents
son désir d'être inhumée dans sa chère patrie
elle donna la fondation
du nouveau cimetière de Callas
par son père et sa mère
bons Callassiens, priez pour Félicie

Les soussignés ayant fait placer sur l'autel de ladite chapelle un tableau représentant la mise de Jésus au tombeau, tableau exécuté par Mr Aubert, peintre directeur du musée des Beaux Arts de la ville de Marseille, entendent prescrire au donataire, la commune de Callas, que ce tableau soit conservé avec grand soin dans tous les temps.

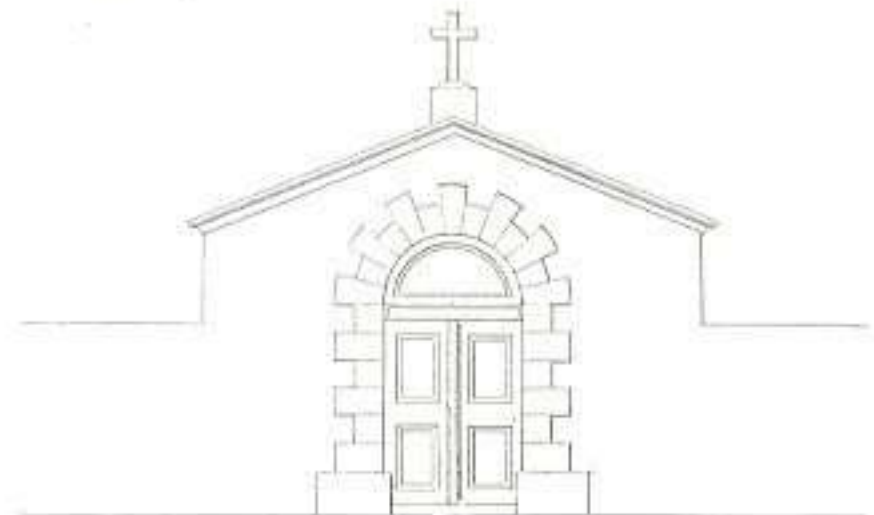
Les soussignés à l'effet de concevoir à ce que les cérémonies du culte catholique puissent être célébrées dans la susdite chapelle avec convenance. Y ont fait placer un autel en marbre, œuvre du statuaire Bastiany d'Aix (Peseti dit Bastiani, peintre sculpteur ayant résidé longtemps à Draguignan, place de l'Observance).

Y ont fait placer comme objets d'ameublement :

- six grands chandeliers de cuivre en fonte avec leur flamberges,
- un crucifix de grandeur moyenne en cuivre également
- quatre grands bouquets artificiels avec leurs vases en porcelaine
- deux petites tables de marbre placées latéralement à l'autel, un porte missel, deux burettes en cristal avec leur plateau, deux petits chandeliers de bronze en fonte, une grande sonnette, une lampe en cuivre suspendue.

Les soussignés entendent que la commune de Callas soit tenue de conserver et d'entretenir en bon état et l'autel et tous les objets d'ameublement, qui sont désignés ci-dessus ou qui seront placés dans ladite chapelle dans la suite par les donateurs.

Les soussignés font une obligation à la commune de Callas d'entretenir et conserver dans le meilleur état possible le mur de clôture du nouveau cimetière à la hauteur actuelle, le porche tel qu'il a été bâti, la muraille du chemin qui y conduit, dès le moment que la cession en aura été faite acceptée et autorisée par qui de droit. Ils entendent aussi lui faire la même obligation relativement à la chapelle, aux caveaux qui y sont enfermés, mais seulement après la mort des deux soussignés.

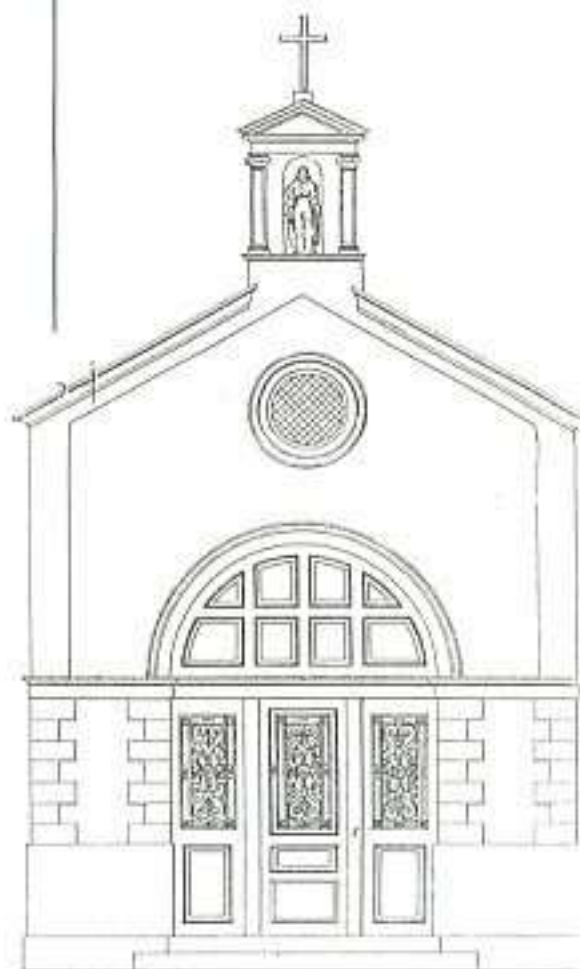


PORTE DU CIMETIERE

Les susdits s'obligeant à réparer, à conserver, à entretenir dans le meilleur état, leur vie durant, dans son ensemble et ses détails la susdite chapelle, comme aussi tous les objets, meubles qui s'y trouveront par eux déposés.

A l'effet qu'il ne résulte aucune conséquence onéreuse à la commune de Callas de l'obligation susdite, les soussignés ainsi qu'il a été déterminé dans l'acte d'engagement, s'obligent à céder de leur vivant ou à faire payer après leur mort, à la commune de Callas, la somme de 1 000 francs, dont les quatre cinquièmes des intérêts annuels au cinq pour cent pour être employés à l'entretien de la chapelle dans son ensemble et ses détails, et, d'employer le dernier cinquième aux frais nécessaires pour tenir les allées du cimetière, purgées de mauvaises herbes, propres, en bon état comme aussi pour bêcher les plates bandes ou se trouvent les cyprès, arbustes, arbres qui devront aussi être émondés, taillés quand il y aura lieu et cela au moins une fois l'an.

Les soussignés ajoutent ici comme condition expresse qu'il sera défendu par l'autorité municipale au fossoyeur ou à tout autre de mettre le feu aux mauvaises herbes et autre embarras qui se trouveraient dans le cimetière et cela pour motif



ELEVATION DE LA CHAPELLE

pieux et motif de sûreté relativement aux portes du lieu, à la chapelle et aux arbres, arbustes, implantés dans toute l'étendue du cimetière.

Il est dérogé dans les clauses ci-dessus par le soussigné à la condition mentionnée dans l'acte d'engagement qu'il sera payé annuellement et à perpétuité avec parties des intérêts susdits, la somme de quinze francs à Mr le Curé de Callas, comme rétribution ou don pour messes à dire chaque année dans la chapelle obituaire, les soussignés se proposant d'établir à cet effet une fondation directe et spéciale.....

Les soussignés énoncent ici encore comme clause notable de l'acte de cession, le droit qu'ils se réservent de garder l'une des clés du grand portail du cimetière et la clé unique du petit portail de ce même lieu situé à la muraille nord afin de s'y rendre quand il leur semblera bon, comme aussi attendu que les soussignés par leur volonté déterminée ci-dessus se trouvent obligés d'entretenir leur vie durant la chapelle obituaire dans son ensemble ses parties et son ameublement mentionné ci-devant, ils entendent se réserver leur vie durant la clé unique de la chapelle, bien entendu qu'ils devront quand la demande leur en sera faite par Mr le Curé de Callas, à l'effet de dire des messes dans ladite chapelle ou à y faire telle autre cérémonie religieuse qui lui semblera bon, remettre la clé dudit lieu à Mr le Curé de Callas afin qu'il s'en suive leur réalisation.

Fait et rédigé à Callas le vingt neuf Avril mil huit cent quarante un.

Hré Féris approuvant en tout son contenu l'écrit ci-dessus.

Maire Anne Féris approuvant en tout son contenu l'écrit ci-dessus.

Entre temps, le 10 décembre 1840, la dépouille mortelle de Marie Thérèse Louise Félicie avait été transportée dans la chapelle.

La commune reçut le Cimetière le 29 Janvier 1842

Préfecture du Département du Var.

Copie

Monsieur le Préfet
Louis Philippe, Roi des Français
à Paris

Le rapport de votre Honorable Secrétaire Général en
ce qui concerne la commune de Callas

Le conseil de la commune et le conseil municipal
ont été convoqués et ont entendu

les motifs et documents qui leur ont été
présentés.

Le conseil municipal de Callas (Var) se réunissant
dans sa séance du 11 juillet 1842, a décidé
de voter le legs qui lui a été fait par le sieur et Dame
Féris. Un inventaire qui a été fait et affiché
dans la commune.

Le conseil municipal de Callas a décidé
de voter le legs qui lui a été fait par le sieur et
Dame Féris.

En l'honneur de la commune de Callas
Le 11 juillet 1842
Louis Philippe

Le

La commune avait été bénie par le curé Maunier, curé de Callas le 6 décembre 1840.

Callas le 6. 7. 1842

Monsieur l'adjoint de la commune
de Callas

Monsieur l'adjoint

J'ai l'honneur de vous adresser en l'honneur de
la commune de Callas, que j'ai décidé de faire la bénédiction
de la messe à la commune de Callas, le 6 décembre 1842.
Comme ce local doit être consacré
à la commune, je vous prie de vouloir bien
faire voter la commune de Callas, le 6 décembre 1842.
Je vous prie de vouloir bien reconnaître mon poste
et de vouloir bien agréer mes avances l'expression
de mon respectueux hommage à la haute considération
avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'adjoint

Très humble et très
obéissant serviteur

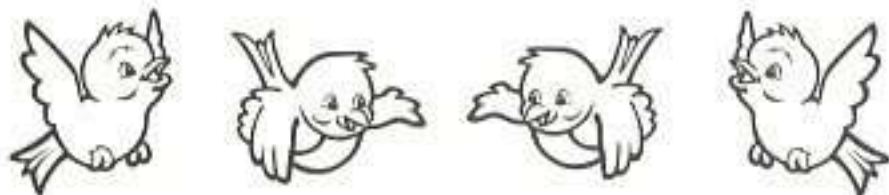
Monsieur l'adjoint

En 1842, le 11 juillet, Honoré et Anne Marie Féris avaient fait un legs à la
fabrique de Callas représentée par Mr Maunier, curé de Callas, Mr Auguste
Cat, maire de Callas, Mr Pierre Féris percepteur, Mr Pierre Jean Magnaud
propriétaire, afin que des messes soient dites pour le repos des âmes des
proches des donateurs : 11 messes annuelles devaient être célébrées.

A l'étude de ces documents l'expression "Livrée clefs en mains" s'applique
parfaitement à ce legs qui démontre l'amour qui animait un père et une mère
pour leur enfant et leur chagrin lors de sa disparition.

Marcel JEAN

La petoue



Dins lou debana dei jour coumtié, n'èron au mes de novèmbre e fasié frei en aquestou vintolres de desèmbre; maugrat acò, manjè à la lèsto de pan-jèsu, buguè de vin pur e, pèr si leva la frejour que calavo dins lou caravèu, carguè de bouas dins la "tres-chivau" fin qu'au toulissoun mé lei brigo de la baneto ei bouco.

La veituro crenihè. L'endré, à l'uba, rajavo l'aigo, alor l'ome prenguè à pèd, pèr la coualo, en drechiero dóu planestèu, monte, poudriè, belèu, vèire un pichot soulèu. Ero la fin de novèmbre ei coumtié. Partè, gai coume un péis, mé soun cisèu, pèr la poudo dei granacho qu'avien soun degre eis endúmi. Pas degun sus lou camin, dóu tèms d'un bouan kilometre e lou soulèu à l'arribado, de segur, fin qu'à quatre ouro manco un quart. Proumes.

Poudè en chifrant eis auceloun qu'entendié dins lei tousco. Coume perdu, venien de l'aubriho pita quaucarèn d'invisible e zóu mai dins lei mato. Pensè ansinto à la vaco-petouso. Perqué pèr un auceloun tant poulit e tant viéu, la vaco ? Eu, aurié di la rato-petoua se l'aguesse p'agu adeja la rato-penado ! Eici èro la petoue !

De chivau lou tirèron de soun pantai de petouso e viguè passa tres jouine dóu relarg, vèntre à terro, sus sei bèu cavalas. De jouve en coungiet de Nouvè e que restavon à n'uno bastido vesino, monte l'aguè uno abadieto d'à tèms passa. Lei bèsti èron lusènto e, mé sei jouine cavalie, si regalavon sus la draio dei pastre qu'èro, aro, sènso uno péiro, despuèi que veituro e tratour la trevavon, chivau tambèn, mai pas pèr coutreja.

Lei cavau aluencha, la vaco-petouso revenguè, que, pèr Nouvè, lei jouinei en escarrado, la fisavon coume uno meravího, au capelan, à l'autar de la

messò de miejo-nue. Lou prèire la prenié dins sei man e la fasié s'embala dins la glèiso, monte anavo pica ei veiriau, avans de travessa en long la nau e mai assaja eis èstro. Ero vivoumeto la petoue e aquéu que l'agantè e la dounè au curat, venié lou rèi de la vaqueto. Aquelo vaco vo vaqueto fasié chifra lou poudaire e li carculè fin que lou soulèu dispareissesse d'arrié lei barro de Sant-Quenis trevado pèr un ermito-soulet.

A quatre ouro, faguè tira vers "la tres-chivau" bachado de bouas. Ero quasi arriba, quouro viguè quaucarèn que boulegavo dins la tentado fresco dei chivau que tubavo enca. S'avancè. Uno petoue aqui au mitan. Tremoulavo, mai gardavo, faroto, sa coua de plumo en l'èr. L'uei enca viéu. Lou cisèu d'uno man, la petoue de l'autro, prenguè l'escourcho deis avelanié pèr "la tres-chivau". Aquí, dins lou carnié, avlé, de miejour, uno poumpeto dins uno saqueto en papié fin d'encò dóu fournié. La metè subran à la bouco e lou sucre tombè coume de nèu sus la petoue estounado. Puèi, metè l'auceloun dins la saqueto que trauquè d'en pertout. Ansin, poudrié respira.

S'en anèron lèu pèr la bourgado. Descarguè pas lou bouas, oubliè lou cisèu sus lou sèti. Voulié faire vèire la petoue à sei gènt d'iage que si caufavon en esperant "questien pèr un champioun" à la televisien; acò leis ócupavo fin qu'eis infourmacien de la regien que li dounavon lou tèms mé de niéulo e de soulèu.

- Alucas 'n pau ço qu'ai aqui dedins !

L'auceloun èro dins sei man e pensè subran à n'un mesclun mé lou canàri de sa sur. Sei gènt s'avancèron. Aguèron pas lou tèms d'aluca la petouso que passè entre lou gros del e aquéu dóu signe de soun fiéu.

- Puto ! M'a escapa !

Adeja l'aucèu picavo ei fusto, puèi virè dins la pèço coume la vaqueto de la messò de miejo-nue. Un uiau. Assajavon de l'espicha. Sousprenié soun mounde. Puèi, partè d'un soulet vanc dins lou fue de la chaminèio.

- A cresu qu'èro lou soulèu tremount sus lei coualo !

- A vist la flamo ! la clarta !

- Pamens leis auceloun soun abitua mé lei fue de gavèu en campagno !

- La pauro, s'es pas facho vièio mé lou mounde !

N'en restèron barè, sènso pousqué piéuta.

- E iéu que vouliéu li sauva la vido e belèu la marída au canàri. Vai-ti cerca lei causo !

Lei gènt, atupi, badèron long-tèms lou brasié de cereisié que li dounè lei rouito. Tout aro n'oubliavon soun rendès-vous de touei souar.

- Es egau, d'aquelo petoue...

Andriéu DEGIOANNI
Cabasse, Nouvè de 1993

La rusco



Lou suve douno un bouas de caulo de proumiero ; seis aglan an fa, dins un tèms lou regale dei pouarc - mai de cènt engreissa ei Maioun en 1900 - demai, sa gruelo que repouso quouro n'es levado a representa la recordo la melouro au vilage ; aquelo que remplissié lei boursoun.

Lei Grè avien bateja "aubre-gruelo" nouaste suve, coume lou castagnié "aubre à pan". La rusco pourris pas ; si trovo souventei fes souto nouastei pas, touto curado quand uno branco vo un queissau mouart an vist lou bouas vira en sariho eme lou tèms. Peso pas fouaço la rusco, subre-tout quouro es seco ; si dis pas qu'un kilo de rusco peso mens qu'un kilo de ploumb ?

Lou "camalou" eme soun fai de seissanto kilo sus l'esquino es geina pèr lou voulume qu'arapo lei brugas, que turto ei darbous, eis argeiras pèr debousca. Peson bèn mai lei trento gramo de fornigo que pessugon e fan boufin souto la camié e dins lei braio.



*Acampa à la draio pèr faciita lou travai d'ou "camalou" :
éu fara lou fai e débouscara à la routo vo au camin carretié.*

Pèr leva la rusco, lou rusquié si serve d'un destraloun à tres efèt : coupo eme lou tai, martello eme la dueio e fa forço eme lou manche taia en biséu. Fou derapega la grueio senso entamena la maire : aussi, la destrau coupo coume un rasour e la man duèu èstre lógiero : es pas rusquié qu vòu. Jujas un pau : si levavo en tres còup lou suve : lou pèd, la cencho e lei queissau. Ensin tóutei lei quatre an un suve dounavo un pau de rusco e la deneirolo si remplissié plus souvent. Imaginas lou rusquié escalambra après s'èstre ar-regi em'uno estagiero facho d'uno barro arrestado pèr uno couardo lesado : es en trin de pica de la man drecho puèi de la gauchò en si mestisant de pas maca la maire e bessai de pas touca sei cambò... vo sa man que l'arrapo à l'aubre.



Eme lou manche taia en biséu, si pòu faire forço pèr destaca la rusco de la maire.

L'amour dóu suve

Lou subre-noum de moun grand èro "mentoun de suve" vo "suve" e lei papié ofúciau lou portavon. E ai segui leis ate de croumpo encò dóu noutàri : quant de pèço de suve an agrandi soun bèn !

Lei Maïoun an leva jusqu'à 300 tonò de rusco e mi souvèni enca dei piero ei "quatre camin" : uno de Valentin, un gros proupietàri e l'autro divisado en mouloun dei pichounei païsan. Parlas d'un clapié !

Segur, pèr ana eis aubre foullé bèn neteja, puèi traça uno draio pèr de bousca sus l'esquino vo eme la tirasso. Ensin quadrihavièn lou bouas ; e sufisié, un ivèr, de tèms en tèms de passa coumo fòu e de brula. Ans-li aro ... franc dei senglié, pas degun pòu li passa.

L'esper

Pamens, s'es assaia de reprendre lou levage de la rusco après 1983. Uno coucouperativo s'es mountado "Covaliege". Fòu sounja qu'en 1981 lou Var countavo que 100 emplega e la France que 1200 dins l'industrio de la rusco ... soun luen lei 15 000 emplega dins lou despartamen en 1900. E encaro, a pas dura fouaçò tèms. Lou Poutugau es rèi dóu marcat, la matiero plastico destrouno la rusco; la sèuvo raporto plus rèr.

En 1992 uno equipo portuguèso es vengudo, beilejado pèr un Maïoune ; a leva encò de proupietàri que reçubien 0,70 f. dóu kilo senso s'òcupa de rèr. Aquest'an quauquei cènt tonò dins lei Mauro seran carrejado dins lei Pirèneu-Orientau. Saché deman ? Esperan ... e esperan.

En 1982 la direicien dei fourèst escrivé : "Lou suve es bèn ajusta à l'envirounemen. Resisto bèn à l'encèndi e la suveiredo pòu crea d'emplé. "Alor ? Lei quauquei 33 000 eitarò de suve dins lou Var pourrien douna dins vint an au mens 5 000 tonò de rusco pèr an (11 000 tonò en 1900) e, en juillet/avoust teni mai de 300 ome en fourèst que surviharien tout en travaïant e en netejant tambèn que cinquante "casques verts". S'èro meme istala un pargue à Christol à la limitò dei coumuno de La Gardi, Vidauban, lou Canet, lei Maïoun. D'estàgi de fourmacien de levaire de rusco avien coumença. Tout es à l'aigo !

Lei barrulaire serien uroùs de pousqué trapia dins nouastei Mauro ufan-ouso ; pourrien meme leis acoumpagna pèr li fa descurbi lei bèuta, pèr counta leis istòri estacado ei lio, pèr tasta lei proudu amagestra segound lei receto denouastei rèire.

Lou pantai

Sièu segur que mi prenès pèr un pantataire vo pèr un levènti espòuti. Li fa rên. Simplamen, voutrièu counfisa qu'ei Maioun, leis esoulan soun urous de charra prouvençau, qu'un centre d'aculido reçube un mouloun d'enfant vengu de tout lou Var ; que vèn de si durbi un CAPAE (Centre d'Application pour une Pédagogie Active de l'Environnement).

E bè... se leis uèi nous fan pas mau e se leis gàrri e leis arno nous ruigon pas tròu vite ... tout es permes.

Segur, fòu que naturo reste naturo ; se tout es trevira, se lou betum s'istalo, se lei "décibels" creisson ... l'aura de quitan eme de bando blanco, de panèu, de flècho, de fue rouge ... plus de bouas e partènt plus de rusco.



La maire macado fa plus de rusco ; lou suve a quasi pica de brego mai lei rusquèi levon la planço d'ou pèd

Bouchoun quilha !

Moussu "Munich" a croumpa ei Maioun e a fa basti en campagno - es soun dre. L'ai presenta lei tres aglanié sus soun bèn : la tousco, lou rouve eme lou suve ... e coume coumprenié pas tròu lou discours saberu sus la diferènci, li diguèri pèr coupa court en pouchejant lou det d'ou signe de vers un suve : "Ça, arbre à bouchons" ; et nouaste estrangié de viròuteja autour en cercant lei tap dins lei ramèu tout en renant : "Pas bonne affaire ! mauvaise récolte !" ...

Es egau !

La soupo dei rusquè ..

La memo soupo chasque jour de la longo campagno de mai d'un mes, facho pèr lou cousinié d'ou camp. Un chapladisso de cebo e de vestresco à reveni ; de poumo d'amour, de faiòu blanc, de grossei pasto (siblet, couide, ganso) e dedins, chaque rusquè fasié neda sa part de pouarc (saussissot, ventresco, cambaioun, pèd, coua) que restavo sa proupieta e que pescavo avans lou sèrvici. Dins la sieto, chascun raspavo sus d'uno vièio bouito de sardino touto traucado au clavèu, un moussèu de gravièro, de rouge vo de parmesan.

Segur, sau e pebre s'oublidavon pas : la sau delasso e lou pebre ...

Marius afourtissié qu'avié croumpa uno sacco de cinquante kilo de pebre pèr la campagno e que resté court ... duvié aluma sa soupo !



*"Un pau pau en chascun
fa de mau en degun !"
Mai d'aise au tai, la destrau coupo
coume un rasour.*

Man negro

La sabo sus la maire vo sus lou cros de la plancho bagnavo la man dou rusquié que venié negrasso chasque coup que toucavo de ferre : la destrau, lei cuéi, lei fourcheto. Segur, si lavavo pas lei pato des côup pèr jour mai, tant en rintrant au camp se lei refrescavo. Lou negrun partié pas e l'empachavo pas de ruiga em'apetis. Lou dissato, jour de barbo, en arribant à l'oustau, après la "grando bugado" au valat souvent, tant passavo sus lei man d'aigo de Javel: èro la souleto cauvo que ramenavo la pèu au quasi blanc ... mai s'anavo juga ei bocho, zou mai ! lei man negrejavon mai ! En galèro, fôu pas agué crênto de man de travaïadou.

Liège léger; mais bouchonnière de poids

Les fabriques de bouchons se développèrent au XIXe siècle et l'essentiel des employés furent des femmes. Elles constituèrent vite, pour éviter exploitation et aléas, des groupements. Dès 1850, le procureur général près de la Cour d'Appel d'Aix écrit : "Voici une forme nouvelle de socialisme : les femmes sont appelées à se mêler de politique et à figurer dans les manifestations publiques. La Garde Freinet en est le vivant exemple et la contamination gagne d'autres communes." Et le "Démocrate du Var", partant de la Seyne où des femmes auraient pris part au succès électoral démocratique "en excitant le zèle de leur maris, de leurs enfants et de leurs amis", publiait : "Le jour où toutes les femmes comprendront l'importance de cette mission, le monde sera sauvé."

Si le creuset de fermentation est à La Garde Freinet, c'est que la foule ouvrière est mixte. Les bouchonnières radicalisent. Elles fomentent les grèves, manifestent dans les rues, fondent la première "Société de Prévoyance" de Sainte Madeleine, au statut laïque, fondé sur le dogme de la Fraternité. C'est qu'elles sont salariées permanentes et par "usines de bouchons" luttent contre le patron pour défendre leur paye et leurs intérêts corporatifs.

D'autre part, la présence d'Emile Ollivier, ancien préfet et avocat à Vidau ban où sa jeunesse, son passé, son éloquence, sa générosité lui valent une popularité extraordinaire ; et de Mathieu, "héros des barricades de février", Maire de la Garde Freinet, est susceptible de diffuser consciemment "les nouvelles valeurs morales de l'époque", cautionnées par Lamartine et exécrées par le procureur en exercice.

Dans les Faits, le 4 Décembre 1851

A la Garde Freinet, dans la journée du 4 décembre, "la foule au milieu de laquelle on distinguait un grand nombre de femmes" nous précise Noël Blache, "se dirige vers la Mairie aux cris de "Vive la république, à bas Napoléon et en chantant la Marseillaise". A Grimaud, Ferrier, Maire insurrectionnel était appuyé par sa femme, "la Déesse raison", jeune, belle, énergique et qui a soutenu très souvent les insurgés.

"A Gontaron", signale le juge de paix de Besse, "les femmes ont pris part sur la place publique aux farandoles". Gontaron, la commune la plus industrielle, celle qui renferme le plus grand nombre de bouchonniers et qui paraît la plus exaltée en ce moment." Le sous-préfet de Brignoles signale que "des mères de famille exaltées multiplient les réunions autour de l'arbre de la Liberté, les chants, les danses, les cris. Elles mettent aux chapeaux de leurs enfants des rubans rouges et elles leur donnent des prénoms tels que : Proud'hon, Barbès, Garibaldi ou Mazzini". "L'on constate que la variation de natalité entre 1841 et 1861 n'est nulle par plus basse que dans le canton de Grimaud qui passe de 30 % à 18 % au Plan de la Tour et même à 17,9 % à Grimaud et à 15,6 % à la Garde Freinet : alors que Saint Raphaël conserve 29,5 % grâce aux pêcheurs, hommes de tradition, opposés aux pêcheurs des Maures brutalement prolétariés" relève-t-on avec M. Aghulon.

Aux Mayons, dès le 4 décembre, Solange Lonjon avoue avoir conduit la farandole avec les femmes et les filles du hameau. Le procureur Safehamp l'inculpera pour avoir porté les emblèmes séditionnels et fait entendre les chants séditionnels : d'avoir provoqué à l'insurrection et à l'arrestation de l'adjoint délégué des "Mailons" et d'avoir applaudi au départ de ses frères dans la "phalange" qui filera sur Le Luc, puis sur les Arcs et Salernes jusqu'à Aups.

Elle répliquera bien, le 16 décembre à Draguignan, qu'elle n'avait que 26 ans, que sa robe portait de minuscules petits points noirs, que le drapeau était tricolore mais enroulé des deux tiers, le bleu et le blanc sur la hampe ... que sa chanson de la "cougourdo" ne faisait qu'accompagner la farandole, que le rappel à la "mountagno" ne s'identifiait pas à Ledru-Rollin, rival de Bonaparte mais à un club vidaubonais. Son geste rapporté de trancher la "cougourdo" en criant "C'est ainsi que nous abattons la tête des blancs" n'était que pure médisance ; que l'investissement chez l'adjoint délégué spécial frisait la pure invention ; qu'elle avait tenté de retenir ses frères. D'ailleurs, n'eut-elle pas, elle, la féministe, quatre fille : Octavie, Marie-Louise, Joséphine et Zoé ?

Pourtant, nous la considérons comme une prêtresse de la Justice et de la Liberté. Une rue du village porte son nom, courte mais stratégique, puisqu'elle rejoint la Grand-Rue à la place de l'Eglise en passant sous la grosse cloche portant : "Vivo l'argent dei prisoun qu'a fa veni lou reloge ei Maioun". Solange Lonjon bouchonnière, symbolise bien la femme provençale prête à défendre les nobles causes, sans doute illustre-t-elle le proverbe bien de chez nous : "A l'oustau, se l'ome es president, la fremo es au governamen." Une complémentarité entre la représentativité et l'action pensée. Puissent les femmes du XXI^e siècle, sentir les usurpateurs, les dictateurs, les sectaires et les racistes. Qu'elles aient la volonté de se porter garantes de la déclaration des droits de l'Homme qui couve dans son article 2 en droits imprescriptibles : "La Liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression".

René NONJON



Bouchonnières (début du siècle) - Collobrières

FESTIVAL DES PASTORALES

L'association "La Respelido", en partenariat avec la Mairie de Draguignan, le Musée des Arts et Traditions Populaires, le Centre Culturel Provençal, les Jouven Dracenen et Groupama, présente du 6 au 14 janvier 1996 le :

1^{er} Festival des Pastorales de Draguignan.

C'est dans le même esprit et en collaboration avec le Festival des Pastorales de Gordes que l'association "La Respelido", a décidé de créer à Draguignan un festival des pastorales afin de contribuer plus largement encore à la diffusion de l'âme provençale à travers ce théâtre : mélange de profane et de sacré que sont les Pastorales.

Les pastorales sont des pièces de théâtre en langue d'oc jouées pendant la période de Noël qui relatent la naissance de Jésus revue et corrigée à la mode provençale avec des personnages drôles et truculents.

Les origines de cette tradition remonteraient au 15^{ème} siècle. En effet, c'est en 1433 que fut joué le premier "Mystère", mais c'est surtout au 19^{ème} siècle que s'est développé à Marseille et à Aix cette forme d'expression populaire. Chaque année, plus de 400 représentations sont données à travers toute la Provence.

Voici le programme :

Samedi 6 janvier 1996

14 h 30
Lou Rampéu de Sant Troupés
"La Miravihouse Veihado"
de Charles Martin

20 h 30
Lei Pastouralié Martegaux
"La Pastorale Maurel"
Martigues (B du R)

Dimanche 7 Janvier

14 h 30
Li Gent dóu Brés "Sidoni" (création)
Mazan (Vaucluse)

Vendredi 12 Janvier

20h 30
Lou Tiatre d'Oulieullo
"La Pastorale Bellot"

Samedi 13 Janvier 1996.

14 h 30
Les Amis de la Pastorale Maurel
"La Pastorale Maurel"
Saint Maximin (Var)

20 h 30
Théâtre niçois de Francis Gag
"Caléna" de Francis Gag
Nice (Alpes Maritimes)

Dimanche 14 Janvier
Gala de clôture (hors concours)

14 h 30
Lei pastouralié dóu Lumé, avec la participation des Jouven Dracenen
"La Pastorale Audibert"
Draguignan (Var)

Si vous souhaitez venir en groupe, vous pouvez bénéficier du tarif préférentiel, avec au programme :

Le matin : visite guidée du Musée des Arts et Traditions Populaires de Draguignan (l'un des plus riches et des mieux aménagés de la région) avec pour corollaire à cette époque de l'année une exposition consacrée au "Feu profane, feu sacré".

Le musée comprend aussi un espace détente ainsi qu'une boutique.

A midi: repas provençal dans une auberge de Draguignan ou des environs

Après-midi à 14 h30 représentation au théâtre de la ville d'une des 7 pastorales (dont 5 primées au festival de Gordes).

*Pour plus d'informations s'adresser à Monsieur Jean Pierre Chieusse
tél. : 94 68 11 63*

BULLETIN D'ABONNEMENT

à envoyer au :

CENTRE CULTUREL PROVENÇAL
15 Rue Joseph Roumanille
83300 DRAGUIGNAN

Je soussigné (e) :

Nom, prénom

Adresse :

Code Postal :

Souhaite m'abonner à votre revue. Ci-joint un chèque de 50 frs (4 numéros)

A le

Signature

Sont encore disponibles :

quelques numéros : de 5 à 42 (coût 15 frs + frais d'envoi)

les numéros reliés des années 1983, 1984, 1985, 1986, 1987 (coût 50 frs + frais d'envoi)

Le paiement doit être libellé à l'ordre du Centre Culturel Provençal

Lou Terraire revue d'études régionales :

Rédaction, administration, publicité, abonnements :

15 Rue Joseph Roumanille - 83300 DRAGUIGNAN

Responsable de la publication : Yves FATTORI

Comité de rédaction : Mrs ALBRAND, DOMENGE

Conception et réalisation maquette : Crédit Agricole, atelier audiovisuel
Roland FECHINO

Imprimeur : Société Nouvelle Imprimerie Dracénoise
Place du Théâtre - DRAGUIGNAN

Publication : trimestrielle

Prix au numéro : 15 francs - Abonnement : 50 frs (4 numéros)

Distribution : Centre Culturel Provençal

Commission paritaire n° 65241

© COPYRIGHT